



**Maître d'Ouvrage**

---

**Département de l'Indre**

**Maître d'œuvre**

---

**Direction Générale Adjointe  
des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation  
Direction des Routes**

**Objet du dossier**

---

**Construction d'un ouvrage de rétablissement de la R.D. 80  
Suppression des Passages à Niveau n°191 et n°192  
Commune de MONTIERCHAUME**

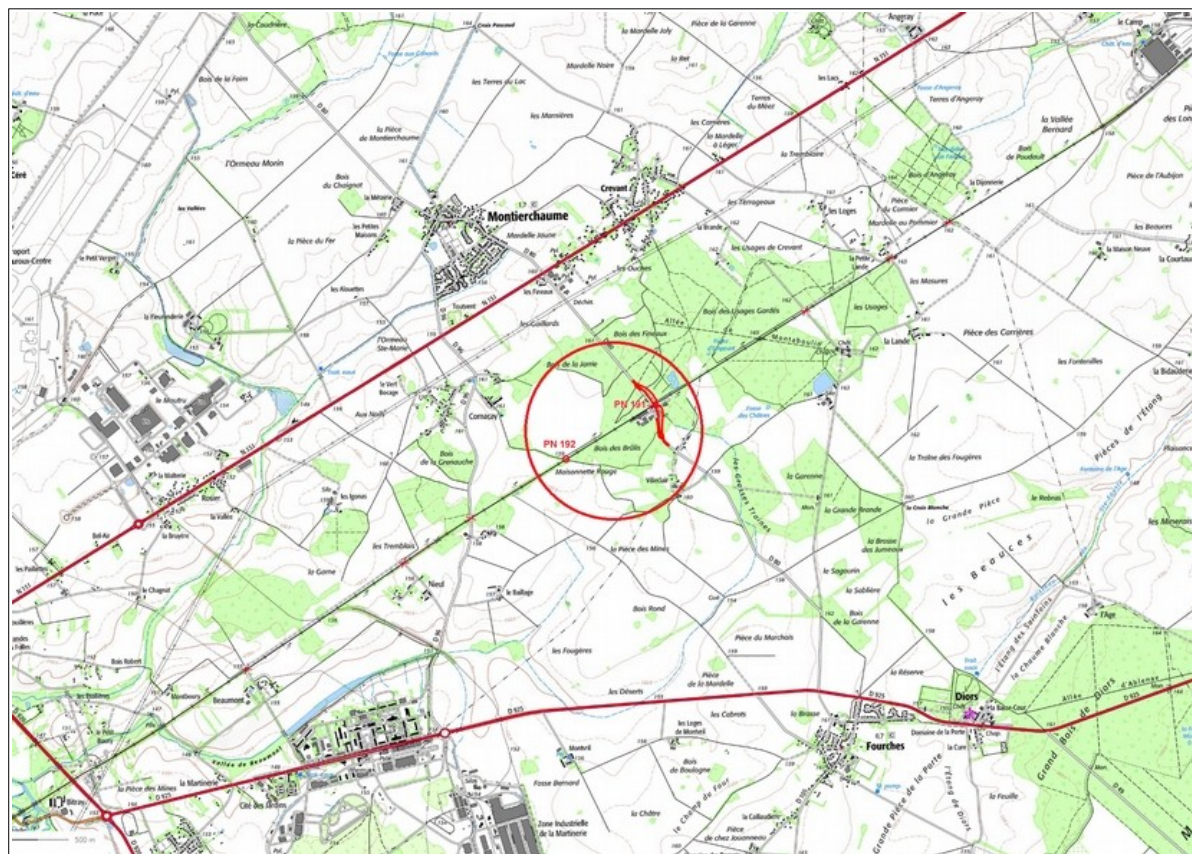
**Résumé non technique de l'étude d'incidence**

## INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Les Aubrais - Orléans - Montauban (n°590000), il est prévu, pour des raisons de sécurité, de séparer la circulation des flux ferroviaires des circulations routières et agricoles par la suppression de deux passages à niveau sur la commune de Montierchaume dans le département de l'Indre, sur le tronçon ferroviaire Châteauroux – Issoudun.

La suppression de ces passages à niveau (PN) se traduira par la création d'un pont routier sur la RD 80 (au droit du PN n°191) et par le rétablissement des cheminements d'exploitation et échanges amiables de parcelles.

## LOCALISATION DU PROJET



*Plan de situation des 2 passages à niveau à effacer*

## OBJECTIFS DU PROJET

La ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT) fait l'objet depuis 2005 d'une démarche de suppression des passages à niveau, dans l'Indre en particulier. Depuis, 12 passages à niveau ont été supprimés ou sont en cours de suppression. Le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 prévoit 8,8 M€ pour son volet ferroviaire pour l'effacement de passages à niveau dans l'INDRE. La présente opération s'intègre dans ce programme.

Maître d'ouvrage du projet de suppression des passages à niveau n°191 et 192, SNCF Réseau a confié au Département de l'Indre, par convention du 20 juin 2016, la maîtrise d'ouvrage des études routières d'avant-projet et des acquisitions foncières nécessaires à l'effacement des passages à niveau n°191 et 192. SNCF Réseau est maître d'ouvrage des études ferroviaires d'avant-projet. Les études et les procédures administratives sont entièrement financées dans le cadre du Contrat de Plan 2015-2020 par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et SNCF Réseau.

L'opération de suppression des passages à niveau n°191 et 192 permettra d'améliorer :

- la sécurité et le fonctionnement des trafics ferroviaires et routiers,
- la sécurité des adhérents et du personnel de la coopérative AXÉRÉAL,
- la régularité des circulations ferroviaires,

et rendra possibles des travaux ultérieurs de relèvement de vitesse de la ligne POLT.

La ligne ferroviaire, au niveau de Châteauroux, compte chaque jour en moyenne **50 trains (voyageurs et fret) dans les deux sens de circulation**. La R.D n° 80 est une voie de desserte locale reliant Montierchaume à Diors. Elle relie la RN 151 (Châteauroux – Issoudun - Bourges) à la R.D n° 925 (Châteauroux – Lignéres – Saint-Amand-Montrond) et enregistre un trafic routier de **1 031 véhicules / jour dont 38 poids lourds ou véhicules agricoles**.

De plus, la configuration particulière de ce passage à niveau impose aux véhicules routiers une traversée de 3 voies ferrées (2 principales et une de service), d'une longueur de 19 m, avec un SAS entre la voie de service et la voie 1.

Le dernier incident au PN 191 remonte à 2016, avec un bris de barrières.

Le projet consiste principalement à supprimer le passage à niveau automatique n°191 (Commune de Montierchaume) au croisement de la Route Départementale n°80 et de la voie ferrée Les Aubrais – Montauban par la réalisation d'un pont routier enjambant les voies à l'Est de l'axe routier, au plus près de ce dernier, et permettant la desserte interne et le fonctionnement du site de la coopérative AXÉRÉAL.

Le passage à niveau n°192 servant à la desserte agricole sera fermé. Une opération d'échanges amiables de parcelles et de modification des circulations agricoles a été réalisée en amont de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, afin de réduire les préjudices liés à l'effacement de ce passage.

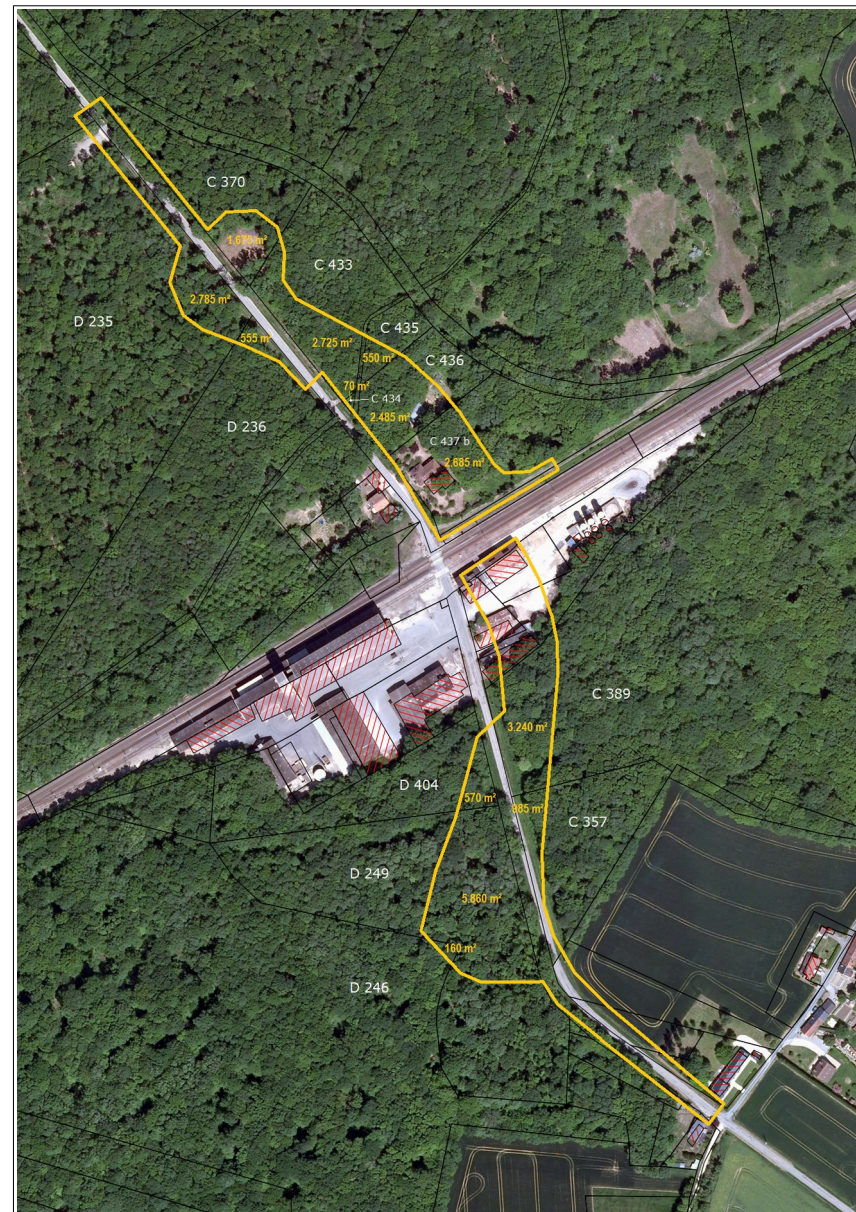
Aucun incident n'est à mentionner lors des 5 dernières années au PN 192.



## EMPRISE DU PROJET

Nature	Surface impactée par le projet	Pourcentage de l'emprise
TAILLIS SOUS FUTAIES	24 345 m <sup>2</sup>	79,2 %
BÂTI + SOLS	3 508 m <sup>2</sup>	11,4 %
MAISON + JARDIN	1 390 m <sup>2</sup>	4,5 %
TERRES CULTIVÉES	875 m <sup>2</sup>	2,8 %
EMPRISE SNCF MOBILITÉ	324 m <sup>2</sup>	1,1 %
CHEMIN	300 m <sup>2</sup>	1,0 %
TOTAL	<b>** Expression erronée **</b>	<b>100 %</b>

*Emprise foncière impactée par l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée au PN 191 par nature d'usage*





## INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

Thématiques	Incidences du projet	Mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Défrichage de 2,4 ha de forêt.</li> <li>▶ Destruction de 4 friches industrielles et d'une maison d'habitation.</li> <li>▶ Perte d'environ 875 m<sup>2</sup> de terre agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le tracé choisi passe au plus près de la route existante, limitant au maximum la consommation de surfaces boisées et agricoles et le morcellement des milieux.</li> <li>▶ Le projet occupe l'emplacement de 4 bâtiments industriels abandonnés d'AXEREAAL qui seront détruits et dépollués par le Département.</li> <li>▶ La maison d'habitation impactée a fait l'objet d'une acquisition amiable par le Département. Elle est vouée à la démolition.</li> </ul>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pont réalisé en remblai d'une hauteur finale d'environ 7,5 mètres au dessus des voies ferrées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'effet visuel d'émergence de l'ouvrage sera limité du fait de sa position en courbe au sein d'un massif forestier de plus de 20 m de hauteur.</li> <li>▶ Le projet n'engendrera pas de rupture visuelle de la ligne d'horizon constituée du sommet des arbres.</li> <li>▶ Le projet prévoit la démolition de 4 friches industriels.</li> </ul>
Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le projet n'entraînera pas de trafic routier supplémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les données concernant les événements extrêmes ont été pris en compte pour la conception du projet.</li> <li>▶ Le projet contribue à améliorer et à pérenniser une infrastructure de transport collectif qu'il est souhaitable de privilégier dans le cadre de la transition énergétique.</li> </ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'ouvrage à construire sera réalisé entièrement en remblais (apport de 31.000 m<sup>3</sup> de matériaux extérieurs au site)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sans incidence sur le contexte géologique.</li> </ul>

Thématiques	Incidences du projet	Mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues
<p>Milieus naturels réglementaires, inventoriés et protégés</p> <p>Trame verte et bleue issue du SRCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'ouvrage à construire sera réalisé dans une zone distante des milieux naturels réglementairement, inventoriés ou protégés et sans liens fonctionnels avec eux.</li> <li>▶ Le projet ne se situe pas dans une des zones à enjeux constituant la trame verte et bleue identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le tracé choisi limite le morcellement des milieux.</li> <li>▶ Le projet est sans incidence directe ou indirecte sur les milieux naturels réglementaires, inventoriés et protégés.</li> </ul>
<p>Milieu forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Défrichement de 2,4 ha de forêt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le choix du tracé limite au maximum la consommation d'espace.</li> <li>▶ Les défrichements sont limités au strict nécessaire.</li> <li>▶ La Département s'acquittera des compensations réglementaires prévues à l'article L341-6 du Code forestier.</li> </ul>
<p>Flore protégée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Deux pieds d'orchis pyramidal présents en lisière de bois au Nord de la voie ferrée seront détruits par les travaux.</li> <li>▶ Risque d'importation d'espèces exotiques envahissantes lors du chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le tracé choisi limite au maximum la surface utilisée.</li> <li>▶ Le risque sur la population d'orchis pyramidal, présente ailleurs à proximité des travaux, est considéré comme faible.</li> <li>▶ La perte de milieux de cette espèce (lisières) sera limité par la création de milieux similaires. À l'issue des travaux, des sujets sont susceptibles de se développer dans les lisières créées.</li> <li>▶ Les entreprises intervenant sur le projet auront la consigne de prendre des mesures strictes pour ne pas importer d'espèces exotiques envahissantes avec les engins et les matériaux importés sur le site.</li> </ul>



Thématiques	Incidences du projet	Mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues
<p align="center"><b>Faune protégée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles et 12 espèces de chiroptères sont susceptibles d'être dérangées ou accidentellement détruites lors des travaux.</li> <li>▶ Les friches industrielles amenées à être détruites présentent un habitats temporaires ou permanent pour les reptiles et les chiroptères.</li> <li>▶ En phase travaux, le projet est susceptible de générer des nuisances sonores et des poussières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le tracé choisi limite au maximum le morcellement des milieux.</li> <li>▶ La perte d'habitat forestier, considérée comme faible au regard de la surface du massif, a été limité au maximum.</li> <li>▶ Les travaux seront réduits au strict nécessaire en surface et en durée afin de limiter les nuisances associés susceptibles de déranger la faune (destruction, nuisances sonores, poussière...)</li> <li>▶ Les entreprises prestataires procéderont à un léger arrosage par temps sec afin de réduire au maximum les nuisances liées à la poussière.</li> <li>▶ Les défrichements auront lieu entre début septembre et fin octobre, période limitant l'impact sur les populations animales.</li> <li>▶ Les destructions de bâtiments interviendront entre août et novembre, période limitant l'impact sur les populations animales.</li> <li>▶ Une visite des bâtiments à détruire sera réalisée avec des naturalistes afin de contrôler la présence de chauves-souris, de rapaces, etc. et de déterminer le meilleure mode opératoire.</li> <li>▶ Le pont qui sera construit sera doté de corniches à chiroptères.</li> </ul>
<p align="center"><b>Eaux de surface et peuplements aquatiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le projet n'est pas en relation directe avec une masse d'eau de surface.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'impact du projet est négligeable sur la qualité des eaux de surface et sur les peuplements piscicoles.</li> <li>▶ Le projet limitera le risque de pollution accidentelle liée à un éventuel accident à l'intersection de la route et de la voie ferrée. Le projet a tendance à améliorer la situation actuelle.</li> <li>▶ La mise en œuvre du projet ne va pas à l'encontre de l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.</li> </ul>
<p align="center"><b>Zones humides</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence de sols caractéristiques d'une zone humides au sud de la voie ferrée mais absence de végétation spontanée associée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le projet ne présente pas d'intersection avec une zone humide fonctionnelle au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.</li> </ul>



Thématiques	Incidences du projet	Mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues
Réseau hydrographique local	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le bassin versant naturel du projet est au total d'un peu moins de 3,5 ha.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'ensemble des écoulements actuels seront rétablis au moyen de fossés et de passages busés traversant les remblais de l'ouvrage.</li> <li>▶ Les exutoires identifiés sur le terrain restent inchangés.</li> <li>▶ Le projet limitera le risque de pollution accidentelle liée à un éventuel accident à l'intersection de la route et de la voie ferrée. Le projet a tendance à améliorer la situation actuelle.</li> </ul>
Eaux souterraines et captages d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La zone du projet présente une forte vulnérabilité des nappes aux pollutions diffuses du fait d'une forte capacité d'infiltration des sols.</li> <li>▶ Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable du Montet - Chambon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'ouvrage, réalisé en remblais, est accompagné de dispositifs de drainage dimensionnés pour tenir compte des événements météorologiques majeurs (réseaux, fossés enherbés).</li> <li>▶ Le projet limitera le risque de pollution accidentelle liée à un éventuel accident à l'intersection de la route et de la voie ferrée. Le projet diminuera le risque de pollution accidentelle.</li> <li>▶ Lors du chantier, les entreprises installeront préalablement un assainissement provisoire empêchant toute pollution de la nappe.</li> <li>▶ Aucun prélèvement ne sera effectué dans les eaux de surface à proximité du projet.</li> <li>▶ Le projet a peu d'incidence, en phase définitive, sur la qualité de l'eau par rapport à la situation actuelle.</li> <li>▶ La mise en œuvre du projet ne va pas à l'encontre de l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.</li> </ul>
Risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le site du projet est faiblement exposé à l'aléa inondation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aucune mesure de prévention particulière n'est à prévoir.</li> <li>▶ Le projet est sans incidence sur le risque d'inondation.</li> </ul>

Thématiques	Incidences du projet	Mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues
<b>Activités agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Perte d'environ 875 m<sup>2</sup> de terre agricole.</li> <li>▶ La fermeture du passage à niveau n°192 supprime un passage agricole emprunté par plusieurs exploitants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le tracé choisi limite la consommation de surfaces agricoles.</li> <li>▶ Une opération d'échanges amiables a permis d'éviter le morcellement des exploitations de part et d'autre de la voie ferrée.</li> <li>▶ Avec les exploitants, la commune a amélioré certains cheminements communaux en supprimant, créant et modifiant leurs tracés.</li> <li>▶ Pour les allongements définitifs de parcours qui persisteraient, une indemnisation légale sera versée aux exploitants.</li> </ul>
<b>Activités Industrielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence d'une zone de risque industriel autour des silos de stockage de céréales.</li> <li>▶ Suspicion d'amiante dans les matériaux de toiture et présence d'un contenant d'hydrocarbure dans les friches industrielles.</li> <li>▶ Le projet sera réalisé au milieu des installations d'AXERREAL.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le nouveau tracé routier permettra à la future chaussée de s'éloigner de zone de risque industriel autour des silos à grains.</li> <li>▶ Les expertises techniques préalables aux démolitions permettront de déterminer les meilleurs modes opératoires et filières de traitement.</li> <li>▶ Un pont à 2 travées permet de préserver le transit interne de la coopérative AXERREAL et d'améliorer le fonctionnement du site qui n'aura plus de trafic routier en son sein.</li> </ul>
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Important trafic de tracteurs et de camions en période de moisson ce qui augmente les risques de collision avec des trains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La création de l'ouvrage de franchissement séparant les flux ferroviaire des flux routiers aura un impact positif définitif sur le risque de collision et le risque de pollution lié.</li> <li>▶ Le Département assurera la dépollution et la démolition de 4 bâtiments industriels à l'abandon présentant un risque de péril et une suspicion de présence de polluants.</li> </ul>
<b>Contexte résidentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence de 2 maisons d'habitations au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le Département a acquis la maison située dans l'emprise du projet.</li> </ul>

Nord de la voie ferrées de part et d'autre de la RD 80.

- ▶ Le riverain demeurant en place, bénéficiera d'un éloignement de la circulation et d'un accès à sa seule propriété.
- ▶ Le Département déterminera avec le riverain la végétalisation du talus visible depuis chez lui.